REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

Pyrénées Audoises
Communauté de Communes

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DE DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023
Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

Délibération DC 2023-090
Subventions 2023 aux associations contribuant à l'Animation de la Vie Sociale du territoire (Axe CTG)

Date de convocation : 16 novembre 2023	**Liste des délibérations affichées le** : 23 novembre 2023		
Nombre de conseillers en exercice : 84	Présents : 36 à l'ouverture de la séance		
Absents et dépôts de pouvoirs : 3	Excusés : 29	Autres absents : 16	Votants : 39

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Alfred VISMARA (Cailla), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jacques MAMET (Chalabre), Joseph LLOPIS (Comus), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéraza), Rose-Marie DAROT (Espéraza), Patrick CAZAUD (Espéraza), Dominique BRUCHET (Gincla), Daniel CALVI (Ginoles), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Jérôme ARTIGUES (Rivel), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Michèle MOULARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Jean Claude MICHELOU (Axat) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Elvire ANDREWS (Espéraza) à Rose-Marie DAROT (Espéraza) et Lydie MUNIER (Joucou) à Anthony CHANAUD (Val du Faby).

Excusés : Philippe PARRAUD (Axat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Georges RAMON (Belvis), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Eric ASTIER (Corbieres), Claire THENARD (Courtauly), Julie LE MORVAN (Espéraza), Olivier FROMILHAGUE (Espéraza), Gaël SAN MARTIN (Espéraza), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Olivier FERRIER (Puivert), Jacques SIMON (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Jacques MANDRAU (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jean-Pierre EXPOSITO (Roquefeuil), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Tréziers), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne) et Marc RIVALS (Villefort).

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Evelyne GARROS (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), François LACROIX (Espezel), Didier PARIS (Fontanes de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Honoré GERVAIS (Le Clat), Alain BONNERY (Nébias), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Pierre CASTEL (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers).

Secrétaire de séance : Georges BENNAVAIL

La CAF de l'Aude, depuis l'instauration des Conventions Territoriales Globales (CTG) a fait de « l'Animation de la Vie Sociale » un enjeu prioritaire de développement territorial qu'elle a à cœur de soutenir au sein des contractualisations sociales passées avec les collectivités.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

C'est pourquoi, consciente de la nécessité de consolider le lien social et la qualité de vie de sa population autour des démarches d'accueil, de solidarité et d'engagement, autour d'espaces d'animation et de coopération de proximité, la communauté de communes des Pyrénées Audoises a inscrit au sein de l'Axe 3 : Accès aux droits et fragilités, l'objectif suivant :

- Soutenir le développement des structures d'espaces familiaux et intergénérationnels ressources, en contribuant à leur implantation optimale sur le territoire.

En effet, l'animation de la vie sociale trouve tout son sens en milieu rural alors même que les initiatives privées ponctuelles sont de nature à faciliter la vie de tous les habitants.

Dès lors, considérant que la CTG permet aux associations, identifiées comme partenaires privilégiés de la collectivité du fait de leurs actions d'utilité locale, car contribuant au développement des services en direction des familles, il convient d'étudier les demandes de subventions 2023 déposées par deux d'entre elles : La MJC de Puivert, agréée Espace de Vie Sociale depuis 2022 par la CAF, ainsi que l'association Lud'Aude afin qu'elles puissent bénéficier, en complément des prestations de services classiques, de fonds financiers venant consolider leur fonctionnement et encourager leur déploiement territorial sur les Pyrénées Audoises.

Ces deux associations, par la diversité des actions qu'elles mettent en œuvre en direction des familles, animent chacune des lieux d'accueil favorisant le lien social, l'économie locale et l'expression des habitants. Elles contribuent à ce titre à faciliter l'installation de nouvelles familles en se faisant le relai d'informations et de rencontres. Elles attachent également une grande importance à l'engagement des jeunes dans le domaine culturel.

Pour ces diverses raisons, mais aussi au regard de la configuration géographique très étendue du territoire, où les services publics peuvent être éloignés et difficiles d'accès pour une partie de la population, la présence de ces associations et leurs propositions apportent une utile et nécessaire complémentarité aux services publics et font d'elles des acteurs intermédiaires essentiels de la politique territoriale sociale du territoire.

Pour rappel, en 2022 celles-ci avaient bénéficié d'un soutien de la CCPA à hauteur de ;

- 3000 € pour la MJC de Puivert et de 2500 € pour Lud'Aude au titre des subventions annuelles versées aux associations.

Après étude de leurs demandes respectives qui sont toutes deux de type d'aide au fonctionnement, il est proposé à présent de les associer au suivi de la démarche CTG et de les traiter spécifiquement.

Les montants d'aide sollicités pour 2023 sont les suivants : 3000 € pour la MJC de Puivert, montant similaire à l'année dernière et de 5000 € pour Lud'Aude.

Il est proposé au Conseil de soutenir financièrement ces associations par l'octroi d'une subvention d'un montant identique de **3000 €**, considérant notamment que Lud'Aude, malgré le rayonnement positif manifeste de ses actions au sein des Pyrénées Audoises, a son siège social hors du territoire et bénéficie d'ores et déjà d'un soutien financier majoritaire apporté par la CC du Limouxin.

En outre, il est à noter que ces aides au fonctionnement viennent en complément de celles déposées dans le cadre d'autres dispositifs de soutien tels que la CGEAC ou de toute autre demande particulière liée à un projet.

En 2024, elles feront d'ailleurs l'objet d'un conventionnement spécifique pluriannuel qui sera rattaché à la périodicité de la prochaine CTG 2024-2028.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la délibération du Conseil de la communauté n° DC 2019-103 du 19 décembre 2019 portant sur la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, faisant du soutien des structures d'animation sociale un enjeu prioritaire pour le développement du territoire,

Vu la dernière version en vigueur des statuts en date du 17 mars 2020 considérant d'intérêt communautaire les actions en faveur de la promotion des activités de loisirs, de découverte en matière culturelle, sportive et sociale des enfants et des jeunes du territoire intercommunal,

Et considérant les précédents soutiens accordés à ces associations en 2022,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	36	**Suffrages exprimés**	**39**
Retraits avant vote	0	**Pour**	**38**
Abstentions	0	Contre	**1**

Vote CONTRE : Jean-Pierre ADROIT

DECIDE

<u>Article 1 :</u> RECONNAIT que les actions portées par la MJC de Puivert et l'Association Lud'Aude envers la population sont de nature à contribuer à l'animation de la vie sociale de son territoire et répond à son projet social de territoire, décliné à travers sa CTG.

<u>Article 2</u> : ATTRIBUE à la MJC de Puivert et l'Association Lud'Aude pour 2023, une subvention annuelle d'un montant de <u>3000</u> € qui sera versée dans sa totalité à la signature des conventions partenariales définissant les termes des engagements annuels respectifs.

Pour extrait conforme
Francis SAVY, Président de la CCPA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES

Acte certifié exécutoire compte tenu

- *de sa transmission en sous-préfecture le* 08.12.2023
- *et de sa publication le* 08.12.2023

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

Convention d'objectifs et de moyens 2023

Projet de partenariat avec la MJC de Puivert

Entre :

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, représentée par Francis Savy, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, dont le siège social est situé 1 Avenue François Mitterrand 11500 QUILLAN, n° SIRET 200 043 776 00018,

D'une part,

Et

La MJC de Puivert, représentée par Richard AMOYEL en sa qualité de Président de l'Association, dont le siège social est situé au 1 place de la Poste 11230 PUIVERT, n° SIRET ,

D'autre part,

Convention prise en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Considérant le projet associatif initié par la MJC de Puivert conforme à son objet statutaire, pour une démarche de développement de ses activités socio-culturelles en faveur de la population du territoire des Pyrénées Audoises ;

Considérant qu'en vertu de son projet social défini au sein de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises exerce une partie de sa compétence « Enfance-Jeunesse » en étroite collaboration avec les associations et/ou structures proposant des activités d'intérêt communautaire en direction de la famille ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

PRÉAMBULE

La communauté de communes des Pyrénées Audoises est engagée dans une démarche de Convention Territoriale Globale animée et coordonnée en étroite collaboration avec la CAF de l'Aude. Dans ce cadre, elle réunit à des fins de concertation et de déploiement d'actions partenariales en faveur de sa population, l'ensemble des acteurs participants au développement social du territoire.

Cette démarche agit sur le territoire à travers une planification d'objectifs sur les cinq années de la contractualisation.

La MJC de Puivert, implantée sur le bassin de vie de Puivert depuis 1980, est donc pleinement identifiée comme un acteur incontournable du champ de l'animation sociale et culturelle sur le territoire à travers ses nombreuses activités menées en faveur de la population et particulièrement envers les jeunes.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

Ses actions organisées principalement sur la commune de Puivert rayonnent malgré tout indirectement sur le territoire des Pyrénées Audoises et profitent à tous, sans contrainte liée au lieu de résidence des adhérents.

L'activité de la MJC de Puivert s'inscrit dans le cadre d'un travail partenarial mené entre les différents acteurs de la vie locale et en lien avec les autres structures éducatives du bassin de la Haute Vallée de l'Aude.

L'association est à ce titre partenaire de plusieurs structures œuvrant également à faciliter et enrichir la vie quotidienne des familles du territoire : REAAP, LAEP, écoles de proximité, la MJC d'Espéraza, l'accueil Ados de Couiza, Ludaude, la mairie de Puivert, la Trame, la Maison des Adolescents, … Elle organise et participe régulièrement à des d'évènementiels à caractère festif, mettant en valeur la diversité culturelle des habitants du territoire.

En 2022, l'association comptait une centaine d'adhésions dont une trentaine concernant des enfants.

Travailler ensemble sur des projets communs d'animations et concrets participe donc à développer et soutenir les pratiques vertueuses existantes ainsi qu'à fluidifier nos échanges dans un but commun de favoriser l'intégration des habitants et soutenir la cohésion sociale du territoire.

L'association est qui plus est agréée Espace de Vie Social par la CAF depuis 2022 et fait preuve d'une grande motivation à consolider son fonctionnement, tant du point de vue budgétaire que fonctionnel. Elle a bénéficié pour ce faire d'un récent accompagnement du DLA et jouit de financements de la CAF.

C'est d'ailleurs à ce titre que l'association sollicite aujourd'hui la CCPA, à travers un conventionnement d'objectifs et de moyens, lui permettant de justifier auprès de la CAF que ses actions menées en direction de la population sont de nature à contribuer à l'Animation de la vie sociale, enjeu prioritaire décliné au sein de la CTG des Pyrénées Audoises.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la communauté de communes des Pyrénées Audoises et la MJC de Puivert. Elle précise les engagements des signataires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale des Pyrénées Audoises et vise à encourager les actions éducatives, sociales et culturelles menées par l'association.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

Dès 2024, celle-ci a vocation à être actualisée afin d'être établie pluri-annuellement sur la période de la prochaine contractualisation de la C.T.G des Pyrénées Audoises, 2024-2028.

Article 3 : Engagement des parties prenantes

- **Association MJC de Puivert**

La MJC de Puivert assure le développement de son projet associatif à travers l'organisation d'animations socio-culturelles et éducatives sur le territoire et participe aux dynamiques partenariales qui la concernent (CTG, commissions et ateliers de travail divers, évènementiels…)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

Elle s'engage vis-à-vis de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises à :

- Assurer le développement de ses activités en direction des habitants,
- Tout mettre en œuvre pour consolider son agrément « Espace de Vie Sociale » avec la CAF,
- Inviter la CCPA aux comités de pilotage qui sont les instances de gouvernance décisionnelles du projet associatif,
- Tenir informé la CCPA des actions qu'elle mène par le biais de la transmission d'un rapport d'activité annuel,
- Solliciter à minima une réunion par an avec la CCPA pour faire le point sur le partenariat,

En termes de communication, l'Association MJC de Puivert appose le logo de la Communauté de Communes Pyrénées Audoises sur chacune des réalisations financées et notamment les outils et supports de communication relatifs au partenariat à partir de la signature de la présente convention.

- **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises**

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises s'engage à :

- Être relais des demandes et informations de la MJC de Puivert à diffuser auprès des habitants et des communes,
- Participer au Comité de Pilotage : identifier un agent et un élu représentants de la structure
- Inviter l'association à chacune des instances de réflexion autour de l'animation sociale et du réseau jeunesse.
- Participer financièrement au fonctionnement de l'association par le biais du versement annuel d'une subvention.

Article 4 : Modalités financières du projet partenarial

La communauté de communes des Pyrénées Audoises contribue financièrement au développement des actions de la MJC de Puivert pour un montant de 3 000 € conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023.

Pour ce faire, l'association s'engage annuellement à adresser une demande de subvention par le biais du formulaire de demande mis à disposition sur le site internet de la collectivité, avant le 31 mars de l'année en cours.

Ce montant viendra en complément des financements attribués par la CAF de l'Aude et les autres partenaires publics.

Le versement sera réalisé sur justification des dépenses engagées et du compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

La MJC de Puivert s'engage à transmettre, dans un délai maximal de 6 mois après la fin de l'exercice et conformément à l'article 1611-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, une copie certifiée de leur budget et de leur compte de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Ceux-ci seront nécessairement demandés avant l'octroi d'une subvention N+1.

Compte à créditer :

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

- Nom :
- Banque :
- N° de compte :

Article 5 : Modifications – résiliation de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCPA et la MJC de Puivert et vaut pour cadre pour les avenants possibles à venir.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe la communauté de communes des Pyrénées Audoises sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit, la communauté de communes des Pyrénées Audoises peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Montpellier, dans le respect des délais de recours

Fait à ..... le .....

MJC de PUIVERT

Richard MOYEL, Président

Communauté de Communes des Pyrénées Audoises

Francis Savy, Président

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

ANNEXE : LE BUDGET DU PROJET - Consolidation de l'EVS de la MJC de Puivert
Année ou exercice 2023

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	8 000	**70 – Ventes et prestations de services**	3000
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	8500
61 - Services extérieurs		-	
Locations	1 000	-	
Entretien et réparation		Région(s) :	7000
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	5000
		-	
62 - Autres services extérieurs	20 000	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	3000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	1500
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (PS CAF) :	23500
63 - Impôts et taxes		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	23 000	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	600
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles	100	**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	52 100	**TOTAL DES PRODUITS**	52 100
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[2]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de……3000……€ représente ……6…….% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

1 Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

2 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

Convention d'objectifs et de moyens 2023

Projet de partenariat avec l'Association Lud'Aude

Entre :

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, représentée par Francis Savy, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes, dont le siège social est situé 1 Avenue François Mitterrand 11500 QUILLAN, n° SIRET 200 043 776 00018,

D'une part,

Et

L'ASSOCIATION LUDAUDE, représentée par Stéphanie NETTER en sa qualité de Présidente de l'Association, dont le siège social est situé 1 rue de l'école 11190 MONTAZELS, n° SIRET ,

D'autre part,

Convention prise en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.

Considérant le projet associatif initié par l'Association LudAude conforme à son objet statutaire, pour une démarche de développement de ses activités à caractère ludique en faveur de la population du territoire de la Haute Vallée de l'Aude ;

Considérant qu'en vertu de son projet social définie au sein de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF, la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises exerce une partie de sa compétence « Enfance-Jeunesse » en étroite collaboration avec les associations et/ou structures proposant des activités d'intérêt communautaire en direction de la famille ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

PRÉAMBULE

La communauté de communes des Pyrénées Audoises est engagée dans une démarche de Convention Territoriale Globale animée et coordonnée en étroite collaboration avec la CAF de l'Aude. Dans ce cadre, elle réunit à des fins de concertation et de déploiement d'actions partenariales en faveur de sa population, l'ensemble des acteurs participants au développement social du territoire.

Cette démarche agit sur le territoire à travers une planification d'objectifs sur les cinq années de la contractualisation.

L'association LudAude, implantée sur le bassin de vie de Couiza depuis 1987, est donc pleinement identifiée comme un acteur incontournable du champ de l'animation sociale et culturelle sur le bassin de la Haute Vallée de l'Aude à travers ses nombreuses activités menées autour du jeu en faveur de la population.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

Rattachée administrativement à la communauté de communes du Limouxin par la domiciliation de son siège sur la commune de Montazels depuis 2020, les actions de l'association rayonnent malgré tout indirectement sur le territoire des Pyrénées Audoises et profitent à tous, sans contrainte liée au lieu de résidence des adhérents.

L'activité de la Ludothèque s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat entre les différents acteurs de la vie locale, et notamment en articulation avec les structures éducatives en lien avec les professionnels de jeux. L'association est à ce titre partenaire de plusieurs structures implantées sur les Pyrénées Audoises ; ALSH, EAJE, LAEP/RPE, MJC de Puivert, écoles, médiathèque d'Espéraza, la ferme pédagogique de Brenac, EPHAD, MECS de Quillan, ... Et participe régulièrement aux évènementiels du territoire comme les journées Forestières d'Axat, le marché de Noël, la foire d'Espezel mais aussi depuis son ouverture en 2023, concourt à la promotion de l'Espace Jeunes.

En 2021, l'association comptait 102 adhésions familles dont 40 originaires des Pyrénées Audoises.

Travailler ensemble sur des projets communs d'animations et concrets participe donc à développer et soutenir les pratiques vertueuses existantes ainsi qu'à fluidifier nos échanges dans un but commun de favoriser l'intégration des habitants et soutenir la cohésion sociale du territoire.

L'association est qui plus est agréée par la CAF depuis plus de 15 ans et démontre un fonctionnement stable tant du point de vue budgétaire que fonctionnel. Elle bénéficie pour ce faire de financements dans le cadre des Bonus Territoires des CTG menées sur les deux CC, calculés sur la base des heures d'ouvertures au public.

C'est d'ailleurs à ce titre que l'association sollicite aujourd'hui la CCPA, à travers un conventionnement d'objectifs et de moyens, lui permettant de justifier envers la CAF que ses actions portées en direction de la population des Pyrénées Audoises sont de nature à contribuer à l'Animation de la vie sociale, enjeu prioritaire décliné au sein de la CTG du territoire.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises et l'Association Lud'Aude. Elle précise les engagements des signataires dans le cadre de la Convention Territoriale Globale des Pyrénées Audoises et vise à encourager les démarches éducatives et sociales de l'Association au sein de la Communauté de Communes.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023 pour une durée d'un an.

Dès 2024, celle-ci a pour vocation à être actualisée afin d'être établie pluri-annuellement sur la période de la prochaine contractualisation de la C.T.G des Pyrénées Audoises, 2024-2028.

Article 3 : Engagement des parties prenantes

- **Association Lud'Aude**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

L'Association Lud'Aude assure le développement de son projet associatif sur le périmètre des Pyrénées Audoises à travers l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire qui la sollicitent et participe aux dynamiques partenariales qui la concernent (CTG, commissions et ateliers de travail divers, évènementiels…)

Elle s'engage vis-à-vis de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises à :

- Assurer le déploiement de ses activités en direction des administrés et des structures partenaires du périmètre géographique des Pyrénées Audoises,
- Solliciter une cotisation annuelle unique bénéficiant à l'ensemble des structures qui composent le service EJ de la CCPA,
- Inviter la CCPA aux comités de pilotage qui sont les instances de gouvernance décisionnelles du projet associatif,
- Tenir informé la CCPA des actions qu'elle mène sur son périmètre par le biais de la transmission d'un rapport d'activité annuel,
- Solliciter à minima une réunion par an avec la CCPA pour faire le point sur le partenariat,
- Maintenir son agrément « Ludothèque » envers la CAF.

En termes de communication, l'Association Lud'Aude appose le logo de la Communauté de Communes Pyrénées Audoises sur chacune des réalisations financées et notamment les outils et supports de communication relatifs au partenariat à partir de la signature de la présente convention.

- **Communauté de Communes des Pyrénées Audoises**

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises s'engage à :

- Être relais des demandes et informations de l'Association LudAude à diffuser auprès des habitants et des communes,
- Participer au Comité de Pilotage : identifier un agent et un élu représentants de la structure
- Inviter l'association à chacune des instances de réflexion autour de l'animation sociale et du réseau jeunesse.
- Participer financièrement au fonctionnement de l'Association par le biais du versement annuel d'une subvention.

Article 4 : Modalités financières du projet partenarial

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises contribue financièrement au développement des actions de Lud'Aude sur le territoire des Pyrénées Audoises pour un montant de 3 000 € conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2023.

Pour ce faire, l'association s'engage annuellement à adresser une demande de subvention par le biais du formulaire de demande mis à disposition sur le site internet de la collectivité, avant le 31 mars de l'année en cours.

Ce montant viendra en complément des financements attribués par le CC du Limouxin et par la CAF de l'Aude.

Le versement sera réalisé sur justification des dépenses engagées et du compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059).

L'Association Ludaude s'engage à transmettre, dans un délai maximal de 6 mois après la fin de l'exercice et conformément à l'article 1611-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, une copie certifiée de leurs

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. Ceux-ci seront nécessairement demandés avant l'octroi d'une subvention N+1.

Compte à créditer :

- Nom :
- Banque :
- N° de compte :

Article 5 : Modifications – résiliation de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CCPA et l'Association LudAude et vaut pour cadre pour les avenants possibles à venir.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit, la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 4 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Montpellier, dans le respect des délais de recours.

Fait à ……. le ……

Association LudAude	Communauté de Communes des Pyrénées Audoises
Stéphanie NETTER	Francis Savy, Président

PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

ANNEXE : LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2023 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

SOUTIEN au déploiement des activités de la ludothèque en direction du territoire des P.A

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	870	**70 – Ventes et prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	4400
61 - Services extérieurs	2094	-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	1320
		-	
62 - Autres services extérieurs	1642	Intercommunalité(s) : EPCI[1]	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Limouxin	5594
Publicité, publication		- CCPA	5000
Déplacements, missions		- CCPA - CGEAC	800
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes		- Bonus Territoire CAF	500
Impôts et taxes sur rémunération,		- Autres PS CAF /MSA	1980
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	24226	L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	2715
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		**75 - Autres produits de gestion courante**	2232
65- Autres charges de gestion courante	2247	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement		**Fonds propres**	6538
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	31079	**TOTAL DES PRODUITS**	31079
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[2]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de……5000……€ représente ……16…….% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

[1] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[2] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

REÇU EN PREFECTURE
le 08/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-011-200043776-20231122-DC_2023_090

PROJET